

**DÉCLARATION DE LA TAXE SUR L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE-JOAILLERIE
ET SUR L'ORFÈVRE ET LES ARTS DE LA TABLE (vaisselle, verrerie et couverts de table)****PRODUITS TAXABLES POUR L'ORFÈVRE, LA VAISSELLE,
LA VERRERIE ET LES COUVERTS DE TABLE**

Pour ce secteur, les produits taxables sont ceux destinés à la table et au service de la table (vaisselle, verrerie et couverts), notamment :

- Les assiettes, soupières, légumes, saladiers, plats et plateaux de service de toute sorte, rapiers, coupelles, corbeilles, services à thé et à café, cafetières, théières, chopes, tasses, soucoupes, bols, mugs, coquetiers, etc.
- Les sucriers, confituriers, beurriers, salières, poivrières, moutardiers, huiliers, vinaigriers, ronds de serviette, dessous de plats, dessous de verres, dessous de bouteilles, porte-couteaux, seaux à glace, etc.
- Les verres à boire de toute sorte, verres à pied, gobelets, timbales, aiguères, carafes, cruches, brocs, etc.
- Les couteaux de table de toute sorte, cuillères, fourchettes, louches, pelles à tarte, pinces à sucre, etc.
- Les assortiments de couverts, type ménagères, services à découper, services à dessert, services de couteaux, couverts de service, couverts à salade, etc.

Ainsi, sont assujettis à la taxe HBJOAT, les produits relevant des positions suivantes de la Nomenclature de Classification des Produits Française (CPF rév. 2) :

Pour l'orfèvrerie et la platerie, les objets pour la table et le service de la table :

- en métaux précieux : or, argent massif, platine, vermeil et métal argenté (CPF 32.12.13). Cette position inclut notamment les couverts en métaux précieux et les ébauches d'orfèvrerie ;
- en métaux communs : acier, cuivre, aluminium, fer (CPF 25.99.12) ;
- en étain (CPF 25.99.24).

Pour la vaisselle et la verrerie, les objets pour la table et le service de la table :

- en porcelaine (CPF 23.41.11) ;
- en faïence, en grès ou en terre (CPF 23.41.12) ;
- en verre ou en cristal, à l'exception du cristal cueilli à la main (CPF 23.13.12 et 23.13.13) ;
- en bois (CPF 16.29.12).

Pour les couverts :

- couteaux de table de toute sorte, assortis ou non assortis, en acier, en cuivre, en aluminium, en fer blanc, en métal argenté, doré ou platiné (CPF 25.71.11) ;
- couverts pour la table, assortis (ménagères, services à découper, services à dessert, couverts de service, couverts à salade, etc.) ou non assortis, en acier, en cuivre, en aluminium, en fer blanc, en métal argenté, doré ou platiné (CPF 25.71.14) ainsi que les couverts en métaux précieux (CPF 32.12.13) et en bois (CPF 16.29.12.).

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur les modalités de perception de la taxe HBJOAT ou si vous éprouvez des difficultés à remplir ce bordereau, vous pouvez vous adresser au Service de Perception (Tél. : 01.44.54.38.83 - Fax : 01.44.54.97.88 - www.franceclat.fr).

Produits taxables pour l'horlogerie-bijouterie-joaillerie : [voir au dos](#)